

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

**Présidente:** Mme **BRICHEZ**, Maire

**Étaient présents :** Mme BRICHEZ – M. HUGUET - M. DEFROCOURT - Mme DRICI - M. GAUTIER - M. LANTHIEZ - Mme CHARLES (procuration à Mme BRICHEZ jusqu'à son arrivée à 19 H 50) - M. DELPLANQUE - Mme HENSER - M. GAUDEFROY - M. MECHEMECHE – M. GILANT- M. MORANDEAU

**Secrétaire de séance :** M. MECHEMECHE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

1. Est accepté l'encaissement d'un chèque de 104,14 € émanant de la SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour le remboursement de l'arrêt maladie de Mme DELPLANQUE Magali, du 16/12 au 31/12/2015.

2. Le Conseil Municipal individualise les subventions comme suit :

	<b>Montant</b>	<b>Vote</b>
Association musicale de BURY	67,50 €	13 voix
Association des Anciens Combattants de Bury et Environs	90,00 €	13 voix
Croix Rouge Délégation de Mouy	315,00 €	12 voix (M. HUGUET, intéressé à l'affaire, étant sorti au moment du vote)
U.S. MOUY Judo Jujitsu Taïso	126,00 €	13 voix
MNT (Maintien de salaire)	150,00 €	13 voix
MNT (Mutuelle du personnel)	120,00 €	13 voix
Patrimoine Culturel et Historique du Canton de Mouy	270,00 €	13 voix
Club Saint Agnan	810,00 €	12 voix (M. DEFROCOURT, intéressé à l'affaire, étant sorti au moment du vote)
Association des Loisirs de l'Oise A.L.O	900,00 €	11 voix (Mmes DRICI et HENSER, intéressées à l'affaire, étant sorties au moment du vote)
LE SOUVENIR FRANCAIS	45,00 €	13 voix
Association Généalogique de l'Oise	100,00	13 voix
CCAS de Hondainville	4 165,00 €	13 voix

Une somme de 2 993,50 € sera inscrite au compte 6574 pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et une somme de 4 165 € au compte 657362 pour le CCAS de Hondainville.

3. Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Il arrête les résultats définitifs du compte administratif 2015 résumés comme suit :

Résultats de clôture - en fonctionnement : Excédent de 440 690,88 €  
 - en investissement : Excédent de 292 266,62 €  
 - ensemble : Excédent de 732 957,50 €.

5. Il décide ensuite d'affecter au budget primitif le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 365 469,50 €  
 - report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 75 221,38 €.

6. Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de création et hébergement d'un site internet avec l'ADICO.

7. M. Maurice **DEFROCOURT** est désigné pour représenter la commune au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan de prévention des déchets dont la création a été approuvée par délibération du 07 décembre 2015 du Conseil communautaire.

8. Le Conseil communautaire de la CCPT, s'étant prononcé favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'apprentissage de la natation par les scolaires des classes grande section maternelle et élémentaires, le Conseil Municipal donne son accord pour demander le remboursement des frais occasionnés pour cet apprentissage pour 2013/2014 et 2014/2015.

## **DIVERS - INFORMATIONS**

✎ Mme **BRICHEZ** apporte les informations suivantes :

▪ Par courrier du 26 février 2016, Michel **COMBES**, Président-Directeur Général de SFR annonce la couverture de la commune en 4G. Il précise également que SFR dispose du 1<sup>er</sup> réseau fibre avec 7,7 millions de prises éligibles et que son objectif est de desservir 18 millions de prises fin 2020 et 22 millions en 2022.

▪ Le 04 mars dernier a eu lieu, à Neuilly-en-Thelle, une réunion relative au projet de fusion des communes de la Ruraloise et du Pays de Thelle et aux règles fiscales qui en découlent.

La CCPT regroupe 36 communes représentant 47 950 habitants. C'est un EPCI :

- à fiscalité professionnelle unique
- à taux unique de CFE (25,32%)
- à taux additionnel sur les ménages (TH : 9,43% - TFNB : 2,48%).

La Ruraloise regroupe 6 communes représentant 13 583 habitants. C'est un EPCI à fiscalité additionnelle :

- TH : 2,51 % - TFB : 2,46 % - TFNB : 6,51 % - CFE : 2,23%.

L'EPCI issu de la fusion est assujéti au régime fiscal le plus intégré des EPCI préexistants. Le régime du futur EPCI sera donc celui de la fiscalité professionnelle unique.

Pour les communes adhérentes du Pays de Thelle, il n'y aura aucun impact.

Pour les communes adhérentes de la Ruraloise, la fusion se traduira par :

- le débasage du taux TH
- le transfert de l'ensemble des ressources économiques : CFE (Contribution Foncière des Entreprises), CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

- le calcul d'une attribution de compensation égale aux transferts des produits fiscaux moins le gain des compétences transférées.

▪ Le Département a alloué 2 aides financières :

- une subvention de 62 140 € pour la requalification des trottoirs dans le bourg (taux : 31%)
- une subvention de 15 790 € pour la requalification des trottoirs rue de la Forêt (taux de 41 %).

▪ M. Bernard **CAZENEUVE**, Ministre de l'Intérieur, a autorisé, par arrêté du 13 janvier 2016, la prorogation de validité de la subvention de 5 000 € pour la création de sanitaires.

▪ M. Xavier **GILLET**, Notaire en retraite, propose de se mettre à la disposition des habitants de la commune afin de prodiguer gratuitement des conseils de nature purement juridique (droits de la famille, problèmes de voisinage...).

✎ M. **HUGUET** donne les informations ci-dessous :

▪ Les travaux de réfection de la toiture du local rangement de l'école ont été effectués du 08 au 11 février.

▪ Un devis a été sollicité pour la réfection de la couverture en zinc de la galerie centrale de l'école : il s'élève à 4 831,06 € HT, soit 5 797,27 € TTC. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif.

▪ L'entreprise **SYLVABOIS** a effectué, du 09 au 11 février, les plantations prévues (3 essences) dans le marais.

▪ En ce qui concerne le projet de MAM, une rencontre a eu lieu avec Mmes **BADEL** et **CRAPOULET**, de la Communauté de Communes du Pays de Thelle. L'architecte a redessiné un nouveau plan, dont un exemplaire est distribué à chacun.

▪ Un devis a été demandé à 2 entrepreneurs pour creuser une mare aux Butteaux. Le 1<sup>er</sup> devis reçu se monte à 4 560 € TTC. M. **RIGOLET** a procédé à l'enlèvement des troncs d'arbre.

▪ En ce qui concerne le parcours de santé, le matériel a été commandé ainsi que des bancs, des tables et des poubelles en bois.

▪ S'agissant des TAP, l'exclusion d'un enfant a été prononcée. La mère a évoqué, par téléphone, le taux d'encadrement. Une réponse écrite à ce sujet va lui être apportée.

✎ M. **DEFROCOURT** évoque les principaux travaux réalisés par les agents des services techniques : réhabilitation du « Chemin du Clocher », tracé d'un passage le long du ru et derrière la station d'épuration, révision du matériel, pose de pneus, rebouchage de trous sur les chemins ruraux. Mme **BRICHEZ** tient à souligner la qualité du travail réalisé par ces agents.

✎ Mme **DRICI** signale que la distribution des pâtisseries aux Aînés est prévue le 24 mars prochain. Elle ajoute que lors d'une réunion sur la gestion de la salle des fêtes, il a été décidé un roulement en fonction du planning de chacun.

✎ M. **MECHEMECHE** fait part, à nouveau, de sa désapprobation sur la présence de potelets au Monument aux Morts ainsi que sur la pose récente de 2 jardinières sur le trottoir, dont il dénonce la dangerosité. M. **MORANDEAU** suggère de placer des lumières solaires dans ces bacs.

✎ M. **DELPLANQUE** demande s'il est prévu de remplacer les chaises à l'école. M. **MORANDEAU** conseille de se rapprocher de la Maison des Arts et Métiers à LIANCOURT ou d'un lycée technique pour la confection de « patins ».

✎ Mme **HENSER** relaie la demande d'une personne, qui va louer la salle des fêtes en juillet, concernant le stationnement, au Vert Pommier, d'une caravane et d'un camping car, à compter du jeudi. Mme **BRICHEZ** souhaite que cette personne passe à la Mairie à ce sujet.

**Fait à HONDAINVILLE, le 16 mars 2016**

**Le Maire,  
Michèle BRICHEZ**